

Selon votre ordre professionnel...

Ordre	Site Web de l'ordre	Délai	Référence
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec	www.oagq.qc.ca	10 ans	
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec	www.oiaq.org	Aucune directive	
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	www.oiiq.org	5 ans	
Ordre des ingénieurs du Québec	www.oiq.qc.ca	10 ans, à partir de la date du dernier service rendu	Article 2.04 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs</i>
Ordre des audioprothésistes du Québec	www.ordreaudio.qc.ca	5 ans après la date du dernier service rendu	
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	www.occoppq.qc.ca	5 ans après la date du dernier service rendu	
Ordre des administrateurs agréés du Québec	www.adma.qc.ca	Aucune directive	
Ordre des agronomes du Québec	www.oaq.qc.ca	5 ans	Article 4 du <i>Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des agronomes</i>
Ordre des dentistes du Québec	www.odq.qc.ca	5 ans suivant la date de la dernière inscription, quelle qu'elle soit, ou de l'insertion à ce dossier	<i>Règlement sur la tenue des cabinets et des dossiers et la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des dentistes du Québec</i>
Ordre des médecins vétérinaires du Québec	www.omvq.qc.ca	5 ans à compter de la date du dernier service rendu	Article 7 du <i>Règlements sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires</i>
Ordre des pharmaciens du Québec	www.opq.org	2 ans. L'ordre suggère actuellement 5 ans, mais le règlement sera révisé	<i>Règlement sur la tenue des dossiers, livres et registres par un pharmacien dans l'exercice de sa profession</i>
Barreau du Québec	www.barreau.qc.ca	5 ans à compter de la date de fermeture	Article 8 du <i>Règlement sur les normes de tenue des dossiers et de domicile professionnel des avocats</i>

Le présent document est un outil d'information et de vulgarisation.

Son contenu ne saurait d'aucune façon être interprété comme un exposé complet du droit ni comme un avis juridique.